



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 13 NOVEMBRE 2008.

Dernier round de concertation avant le CTPC du 10 décembre.

Ce groupe de travail était présidé par Jérôme FOURNEL, directeur général, accompagné du chef de service, des chefs des sous-direction A, D et E et de leurs collaborateurs.

Lucile BRAJOT, Jacques DEFFIEUX, Josiane JACOB et Alain LEBLANC représentaient le SNCD.

1 la cartographie

Dès le début de ce groupe de travail, le directeur général a informé les organisations syndicales des suites données à leurs propositions concernant notamment le maintien des bureaux de :

-Beauvais : Afin d'examiner les éléments nouveaux qui pourraient éclairer la décision concernant ce bureau, la date du CTPS DR est reportée de 6 mois.

-Dieppe : Compte tenu de la prudence qu'il convient d'avoir en ce qui concerne les perspectives rapide d'ouverture de lignes commerciales vers la Russie, de l'activité dédouanement extrêmement réduite, y compris pour la PAC le bureau de Dieppe ne sera pas fermé. Le bureau de Dieppe est maintenu comme bureau fiscalité / CI ouvert au dédouanement.

-Roncq : La direction générale estime que la fermeture de ce bureau orienté principalement à l'exportation ne comporte pas de risque de détournement de trafic. La fermeture du bureau est confirmée.

-Melun : La direction générale estime que les volumes traités ne peuvent justifier le maintien d'une structure dédouanement. Par contre une structure fiscalité / CI sera maintenue.

-Mâcon : La direction générale estime que le bureau de Chalon sur Saône est en capacité de traiter le trafic sur Mâcon. Toutefois les risques de délocalisation potentiels seront examinés avant le CTPC.

Ont été abordés ensuite les cas où l'enjeu ne portait pas sur la fermeture

de structure mais sur leur calibrage.

- Chartres : Bien qu'il ait été annoncé au personnel qu'au 1^{er} janvier 2011, il n'y aurait plus dans ce bureau que 4 agents, le directeur général a tenu à rappeler que la situation des effectifs sera débattue en CTPS DI début 2009.

- Bar le Duc : Compte tenu de la baisse constante des flux, du non rattachement de commissionnaires en douane, de la possibilité pour les bureaux de Nancy et d'Ennery de traiter les opérateurs, la direction générale estime que le bureau de Bar le Duc n'a pas vocation à dédouaner les marchandises.

- Fos/Port Saint Louis : L'enjeu est l'éventuel classement du bureau de Fos/Port Saint Louis en bureau principal, la proposition initiale de la direction générale étant d'implanter un simple bureau de contrôle. Trois semaines d'étude supplémentaire devraient permettre de retravailler sur le schéma de dédouanement pour la plate forme de Marseille.

2/ Le plan de formation.

Concernant les métiers et la formation, le directeur général a rappelé l'impérieuse nécessité de travailler en équipe afin d'améliorer notre performance en ciblant mieux les marchandises à contrôler.

La DG a développé des métiers qu'elle estime pertinents. Elle compte sur la concentration des fonctions, la formation, et le professionnalisme des agents pour réussir cette réforme vitale pour l'avenir de notre administration.

La DG élabore un ensemble de fiches techniques permettant l'utilisation optimale de l'article 65 du Code des Douanes. Elle rappelle dans celles-ci l'utilisation de la voie épistolaire et l'application de sanctions.

Une formation de qualité est impérative si l'on veut réussir. C'est pourquoi le SNCD a proposé de renforcer celle-ci, notamment la durée du stage de communication et gestion des conflits dont la durée est trop courte pour être efficace.

La DG a apporté les précisions suivantes :

- Les postes de superviseur, de vérificateur, de gestionnaire des procédures ne sont pas des postes à profil car ils ne constituent pas des filières professionnelles comme par exemple celle de l'ODJ ;

- Aucune durée minimum ne devra être exercée dans la spécialité contrairement aux agents exerçant en SRA (formation beaucoup plus longue) ;

- La DG envisage de rendre obligatoire les formations de superviseur et gestionnaire des procédures qui seront dispensées par les écoles. Conçues de façon modulaires elles pourront être dispensées de manière discontinue ;

SNCD

Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects
2 rue Neuve Saint Pierre 75181 PARIS CEDEX 04

TEL 01 53 17 84 66

Fax 01 53 17 84 83

Courriel : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

- La supervision sera exercée soit en équipe soit au minimum en tandem (deux agents). Le superviseur sera plutôt un agent de catégorie A, mais aussi éventuellement un agent de catégorie B. Le gestionnaire de procédure un agent de catégorie A ou B. Le vérificateur un agent de catégorie B ou C.

- La FP aux fonctions de superviseur et de gestionnaire des procédures sera dispensée dans les écoles. Pour les fonctions de vérificateur et d'agents d'accueil dans les bureaux, six agents de Paris spécial ont été affectés à la DNRFP et ont pour mission de porter la formation de vérificateur aux agents sur le terrain dans les directions régionales et interrégionales;

- Les modules de FP mis en œuvre seront transmis aux OS avant le CTPC
- Le calendrier de formation sera élaboré après le CTPC. Il sera déployé dès le 1^{er} trimestre 2009.

Des précisions :

- sur la liaison bureaux et SRA. Les rapports d'audit OEA seront rédigés systématiquement par des agents des SRA. Ils seront toutefois soumis aux agents des bureaux les ayant accompagnés ;

- sur le contenu des stages. La DG fournira, avant le CTPC, aux organisations syndicales des fiches les plus précises possibles sur les métiers.

Le SNCD prend acte du caractère modulaire de la formation et souhaite vivement que les agents d'encadrement et de commandement soient formés à l'utilisation des outils douaniers.

A notre question concernant le transfert des procédures et par la même la nécessité éventuelle de refaire un audit, le DG a répondu que des instructions précises (comportant un rétro planning) allaient être diffusées aux directeurs. Ce transfert devant se faire dans un délai de un à deux mois. Il nous a également été indiqué que le décautionnement des régimes économiques était à l'étude en priorité pour les opérateurs bénéficiant déjà du décautionnement TVA.

3/ les effectifs et l'accompagnement social.

A la demande des organisations syndicales, la direction générale a apporté les précisions suivantes :

- l'application des règles du tableau des mutations a été réaffirmée dans la gestion qui sera faite des surnombres. Ces règles sont connues de tous et ont été appliquées lors des précédentes réformes.

- les lauréats de concours conserveront le bénéfice de la prime de restructuration quel que soit le délai d'obtention du concours.

- la situation des surnombres par résidence sera examinée au jour de la CAPC de mutation.

- les agents percevront la prime de restructuration sous réserve qu'ils

soient en surnombre primé au moment de la CAP. Tous les surnombres dans les résidences de départ ne donnent pas lieu à prime s'il y a de nombreux départs naturels de cette résidence (retraite, mutation sur demande,).

- il n'y aura pas de mutation sur des résidences en surnombre pérenne.

- les DI indiqueront le nombre de primes de restructuration à verser en tenant compte des surnombres par résidence et des mouvements naturels prévisibles.

-un état indicatif des vacances sera fourni par la DG en début d'année.

-un séminaire des correspondants sociaux sera organisé.

Le SNCD demande fortement que **la DG ait une attitude plus souple et plus ouverte pour la gestion des surnombres**. Dans les résidences d'arrivée, la clause consistant à considérer que les agents ayant entre 59 et 63 ans sont susceptibles de rester en activité pendant de nombreuses années a comme effet d'augmenter le nombre de résidences d'arrivée jugée en surnombre. Ceci peut bloquer le nombre de mouvements primés.

Le SNCD demande donc que la prise en compte des situations dans les résidences d'arrivée soit identique à celles des résidences de départ et ce pour tenir compte notamment de la situation des agents ayant entre 59 et 63 ans. A ce stade, la direction générale ne veut pas s'engager dans cette voie au motif qu'elle ne veut intégrer dans ces calculs dans les résidences d'arrivée que les départs en retraite certains à l'horizon d'une année.

Par contre, **le DG a accédé à notre demande d'indiquer rapidement les zones ou d'autres administrations pourraient accueillir du personnel douanier restructuré.**

Notre organisation a également réaffirmé énergiquement son souhait de voir traiter, pour les changements de **branche CO vers SU, les agents de catégorie A, sans disparité et discrimination par rapport aux autres catégories** .

Il est inconcevable pour notre organisation, que les agents de catégorie A soient sauf inaptitude, empêchés de changer de branche.

SNCD

Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects
2 rue Neuve Saint Pierre 75181 PARIS CEDEX 04

TEL 01 53 17 84 66

Fax 01 53 17 84 83

Courriel : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr